

# Extrait du Registre aux délibérations du Collège Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 04 mai 2018

Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre f.f. - Présidente,  
Mme A. MASSON, Mme C. HERMAL, M. F. QUIBUS, M. L. GILLARD,  
Mme E. MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON, Echevins,  
Mme N. DEMORTIER, Présidente du CPAS,  
Mme C. GODECHOUX, Patricia Robert, Directrice générale FF

**Objet : Service Mobilité - Quartier et école de Profondsart - Sécurisation - Sul  
rue de Rofessart - Ordonnance temporaire de Police**

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 135, al. 2 de la nouvelle Loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Vu la nécessité d'assurer rapidement la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic dans le quartier de Profondsart, à Limal ;

Considérant qu'il importe de créer un SUL rue de Rofessart, dans le tronçon instauré à sens unique, compris du carrefour avec la rue E. Legrève, la rue des Jardins et le Pont des Écoles vers et jusqu'à la sortie du parking RER ;

Considérant que la présente ordonnance vise à la mise en application immédiate de ces mesures ;

Considérant que le projet de règlement complémentaire de circulation concernant ces mesures sera soumis à la décision du Conseil communal en mai 2018 et ensuite à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne ;

Considérant que l'ensemble des mesures proposées vise à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

DECIDE :

**Article 1.** : Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler sur les voiries ci-après dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard :

1.1 rue de Rofessart, tronçon compris du carrefour avec la rue E. Legrève, la rue des Jardins et le Pont des Ecoles vers et jusqu'à la sortie du parking RER.

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 complétés d'un additionnel M2 et F19 complété d'un additionnel M4.*

**Article 2.** : Cette ordonnance temporaire de circulation sera transmise au greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles et au greffe du Tribunal de Police de Nivelles, section de Wavre ainsi qu'à la Province du Brabant wallon.

**Article 3.** : La présente ordonnance sera applicable dès sa publication jusqu'à la notification de la décision prise par le Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne quant à l'approbation de ce règlement complémentaire de circulation routière.

**Article 4.** : La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Délibéré en séance à huis clos, à Wavre, le 04 mai 2018.

Par le Collège Communal :

La Directrice générale F.F.

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

sé. Patricia ROBERT

sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :

Wavre, le 16 mai 2018

La Directrice générale

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET